

MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!



RÉGIE
INTERMUNICIPALE
d'Acton et des Maskoutains
www.riam.quebec



CALENDRIER 2024
SAINT-DAMASE, SAINT-PIE, SAINTE-MADELEINE ET SAINTE-MARIE-MADELEINE



IMPRIMÉ SUR DU PAPIER RECYCLÉ ET CERTIFIÉ FSC.



MIEUX TRIER C'EST MIEUX RECYCLER!



LA GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES,
UNE RESPONSABILITÉ
COLLECTIVE!

AUTRES SERVICES

Pour plus de détails, consultez le www.riam.quebec

Écocentres (mi-avril à fin novembre)

1880, rue Brouillette à Saint-Hyacinthe, du vendredi au dimanche, de 8 h 30 à 16 h 30

Les remorques de plus de 4 pi X 8 pi ne sont pas acceptées à Saint-Hyacinthe.

68, rue Noël-Lecomte à Acton Vale, samedi et dimanche, de 8 h 30 à 16 h 30

Les remorques de plus de 5 pi X 10 pi ne sont pas acceptées à Acton Vale.

Gros rebuts (3 collectes par année)

Objets d'usage domestique trop gros pour être placés dans le bac roulant, déposés en bordure de rue, la veille de la collecte.

Ramassés le jour prévu au calendrier, entre 7 h et 19 h.

Les petits résidus, même déposés dans des sacs ou des boîtes, et les matériaux de construction ne sont pas acceptés.

Résidus domestiques dangereux

Les samedis 25 mai et 7 septembre

900, rue Turcot, Saint-Hyacinthe, de 8 h 30 à 16 h 30

Le samedi 14 septembre

940, rue du Centre, Saint-Jude, de 7 h 30 à 11 h

1505, 3^e Avenue, Acton Vale, de 13 h à 16 h 30

Vidange des installations septiques

Aux deux ans, de mai à octobre, selon le circuit déterminé par la Régie.

Il est important de maintenir vos coordonnées à jour à la Régie.

Dégager entièrement les couvercles pour éviter des frais de déplacement inutile.

MATIÈRES ADMISSIBLES

MATIÈRES RECYCLABLES

(contenants, emballages et imprimés)

Contenants et emballages de plastique avec logo



MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENTION : Les grosses branches, les sacs de plastique, les animaux morts, les morceaux de métal ou de plastique ne doivent jamais être déposés dans le bac brun!

Si surplus, utiliser une petite poubelle ronde, des sacs de papier ou une petite boîte de carton.

Aucun sac de plastique, même compostable ou biodégradable, n'est accepté lors de la collecte.



Consultez le site Internet de la Régie pour une liste détaillée

www.riam.quebec

JANVIER							FÉVRIER							MARS							AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1 ^F	2	3	4	5 ^R	6		1	2 ^R	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5 ^R	6	7	1	2	3	4 ^O	5 ^O	6	7
8	9	10	11	12 ^O	13		8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11 ^O	12 ^R	13	14
14	15	16	17	18 ^O	19 ^R	20	15	16 ^R	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18 ^O	19 ^O	20	21
21	22	23	24	25 ^O	26 ^O	27	22	23 ^O	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25 ^O	26 ^R	27	28
28	29	30	31				29	30	31					29	30	31					29	30	31				

MAI							JUIN							JUILLET							AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2 ^O	3 ^O	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4 ^O	5 ^R	6	7	1	2	3	4	5 ^O	6	7
8	9 ^O	10 ^R	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11 ^O	12 ^O	13	14	8	9	10	11	12	13	14
15	16 ^O	17 ^O	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18 ^O	19 ^R	20	21	15	16	17	18	19	20	21
22	23 ^O	24 ^R	25 ^O	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25 ^O	26 ^O	27	28	22	23	24	25	26	27	28
29	30 ^O	31 ^O					29	30	31					29	30	31					29	30	31				

SEPTEMBRE							OCTOBRE							NOVEMBRE							DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5 ^O	6 ^O	7 ^O	1	2	3 ^O	4 ^O	5	6	1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	5	6 ^R	7		
8	9	10	11	12 ^O	13 ^R	14 ^O	8	9	10	11 ^O	12	13	8	9	10	11	12	13	8	9	10	11	12 ^O	13 ^O	14		
15	16	17	18	19 ^O	20 ^O	21	15	16	17	18 ^O	19	20	15	16	17	18	19	20	15	16	17	18	19	20 ^R	21		
22	23	24	25	26 ^O	27 ^R	28	22	23	24	25 ^O	26	27	22	23	24	25	26	27	22	23	24	25 ^F	26	27 ^O	28		
29	30						29	30	31 ^O				29	30	31				29	30	31						

● Déchets ● Matières recyclables ● Matières organiques ● Férié

○ Collecte des gros rebuts (Saint-Pie)

○ Collecte des gros rebuts (Saint-Damase, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine)

○ Collecte des résidus domestiques dangereux (voir section **AUTRES SERVICES** à l'endos)

Les bacs verts et les bacs bruns sont la propriété de la municipalité et doivent rester sur place lors d'un déménagement.



MODALITÉS DES COLLECTES

Les collectes s'effectuent de 7 h à 19 h. Les bacs doivent être placés en bordure de la voie publique (et non dans l'emprise de la rue ou sur le trottoir) seulement à compter de 19 h, la veille de la collecte.

- Aucun déchet placé à côté du bac gris ou noir ne sera ramassé.
- Les résidus domestiques doivent obligatoirement être placés dans des bacs roulants conformes et ne doivent jamais être déposés dans les bacs de matières recyclables ou organiques fournis par la municipalité.

Consultez le site Internet de la Régie pour une liste détaillée des matières admissibles.

ATTENTION : Les cendres représentent un risque élevé d'incendie et ne doivent pas être déposées dans les bacs. Chaque année, elles donnent naissance à de nombreux foyers d'incendie. Il est recommandé d'en disposer directement sur le terrain.

L'industrie, le commerce ou l'institution qui désire bénéficier des services de collecte des matières recyclables ou des matières organiques offerts par la Régie peut y adhérer en contactant sa municipalité (certaines restrictions s'appliquent).